

2 novembre 2016

PROFORCES : EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN POUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÂGÉS (CCT N° 104)

Le 27 juin 2012, les partenaires sociaux ont conclu au sein du Conseil National du Travail (CNT) la convention collective de travail n° 104 concernant la création d'un plan pour l'emploi des travailleurs âgés. Rendue obligatoire par l'arrêté royal du 28 octobre 2012, cette CCT impose à chaque entreprise occupant plus de 20 travailleurs de rédiger un plan pour l'emploi afin d'augmenter ou de maintenir le nombre de travailleurs de 45 ans et plus dans l'entreprise. Une évaluation de la mise en œuvre de ses dispositions était prévue 2 ans après son entrée en vigueur. Cette évaluation a abouti, le 19 juillet 2016, à un avis unanime et une recommandation aux secteurs. Nous vous proposons un résumé de cet avis n° 1988.

De manière générale, les partenaires sociaux relèvent la difficulté d'isoler les effets de la CCT, qui plus est sur une très courte période de mise en œuvre. L'emploi des travailleurs âgés est en effet influencé par de nombreux facteurs dont une série est indépendante de la politique menée par l'entreprise ou par le secteur. L'importance d'un dialogue social constructif dans l'entreprise est également soulignée afin de déterminer et de mettre en œuvre les mesures les plus pertinentes, celles-ci n'étant pas les mêmes pour chaque entreprise.

Les mesures qui ont le plus fréquemment été retenues par les entreprises depuis 2013 visent principalement à maintenir le nombre de travailleurs de 45 ans et plus dans l'entreprise. Les domaines d'actions qui ont le plus souvent été repris portent sur le développement des compétences et des qualifications, sur les possibilités d'adapter le temps de travail et sur le développement et l'accompagnement de carrière, ainsi que sur la santé des travailleurs.

Les partenaires sociaux constatent également que de nombreux plans pour l'emploi ont confirmé des mesures préexistantes. Il s'agit d'une possibilité offerte par la CCT afin de valoriser les initiatives qui étaient déjà en place, parfois depuis de longues années, dans certains secteurs et entreprises. Un certain nombre de plans pour l'emploi ont aussi identifiés des besoins et des attentes tant des travailleurs que des employeurs et ont permis de mettre en place et de développer des mesures innovantes.

Enfin, il faut malheureusement constater que certaines entreprises n'ont entamé aucun débat sur la mise en œuvre de la CCT ou ont fait le choix de mesures peu précises. Le CNT enjoint évidemment ces dernières à se mettre rapidement en conformité.

Pour le futur

Les partenaires sociaux attirent l'attention des entreprises sur l'intérêt de réaliser un diagnostic préalable sur leur situation. Il est important de définir, dès le début du processus de réflexion, les effets qui sont visés et la manière dont ces effets seront suivis par la suite.

L'importance et l'effet positif des initiatives sectorielles sont également soulignés dans l'avis. Le CNT a donc décidé d'accompagner son avis d'une recommandation adressée à l'ensemble des acteurs sectoriels afin de promouvoir de telles initiatives. Le Conseil souhaite notamment que l'effort de sensibilisation et d'information soit renforcé.

Enfin, la promotion de la CCT n°104 doit être mise en avant à travers la mise en place d'une plateforme internet qui mettrait tous les instruments utiles à disposition des entreprises et des partenaires sociaux.

Vanessa Benvissuto